



Mesdames, Messieurs de la Municipalité d'Echallens,

Nous accusons réception de votre lettre du 5 juillet 2023 concernant la levée d'opposition au permis de construire CAMAC N°2O4751.

Vous ne répondez cependant qu'en ce qui concerne le respect de l'ORNI et considérez que si l'ORNI est respectée, le principe de précaution l'est également. Vous mentionnez le groupe BERENIS, sans semble-t-il prendre en compte qu'ils ont publié en janvier 2021 qu'effectivement il y avait des effets non thermiques en-dessous des seuils légaux.

**Nous rappellerons ici qu'il n'y a à ce jour, à notre connaissance, aucune étude spécifique concernant les effets biologiques et sanitaires de la 5G en utilisation réelle.**

Et il faut savoir que les valeurs limites actuelles n'ont pas été déterminées scientifiquement. On a simplement divisé par 10 les valeurs limites fixées par l'ICNIRP, valeurs qui ont été déterminées en ne considérant que l'effet d'échauffement des tissus, à l'exclusion de tout effet biologique.

**Nous ne saurions donc partager votre optimisme.**

Notre lettre d'opposition mentionne aussi **13 autres points** pour lesquels nous aurions souhaité avoir une réponse circonstanciée.

En particulier, le fait que les antennes prévues respectent ou non l'ORNI en mode non adaptatif, n'est pas le point clé qui était mentionné dans la lettre d'opposition. **Le problème est que ces antennes sont mises à l'enquête en mode non adaptatif, tout en étant capables de passer en adaptatif après simple préavis à la commune sans remise à l'enquête.** Toutes les interrogations légitimes concernant le mode adaptatif, qui étaient mentionnées dans la lettre d'opposition semblent être simplement ignorées, sous prétexte que le mode adaptatif n'est pas présent dans la mise à l'enquête.

- **Des antennes 5G on ne retient que l'effet thermique.** On ne se soucie donc que de la puissance émise alors que la fréquence et la forme du signal émis sont également importantes. Les molécules présentes dans nos corps ont des fréquences de résonance qui peuvent être excitées par les nouvelles fréquences de la 5G, alors qu'elles ne l'étaient pas avec les fréquences utilisées jusqu'ici. Ceci n'a pas été vérifié. La forme du signal, et en particulier les "pics" brutaux et puissants, ont des effets biologiques particulièrement marqués (voir lettre d'opposition, § 6.3).
- **Dire que ces antennes vont respecter l'ORNI, alors qu'elles ne sont "monitorées" qu'une fois par jour, est très optimiste** pour ne pas dire naïf. Il a été constaté que déjà à l'heure actuelle une antenne sur cinq environ émet trop fort (mesures officielles de plusieurs cantons). Pour le mode adaptatif, on se fie totalement au logiciel d'autocontrôle du fabricant, mis en place par les opérateurs sur leurs antennes, et qui est supposé fonctionner efficacement.
- **Mode 5G "Stand Alone" : ce nouveau mode opératoire, qui est déjà planifié** par les opérateurs, exigera une synchronisation de TOUS les émetteurs 5G, et de ce fait un signal fort (signal de balise, ou signal de synchronisation) sera émis 50 fois par seconde. Toute la population sera donc soumise à ceci, bien que les effets neurologiques et biologiques y relatifs n'aient pas été testés. C'est donc ni plus ni moins qu'une expérimentation humaine à l'échelle de tout un pays.

Nous sommes néanmoins conscients que la marge de manœuvre de la Municipalité dans cette affaire est réduite, car si l'opposition n'était pas levée les opérateurs pourraient saisir la justice et la Municipalité devrait au final céder, avec en plus des frais à la clé.

Nous sommes également conscients qu'il faudra du temps pour que le consensus général à ce sujet bascule, comme cela s'est fait avec la problématique de l'amiante ou de la fumée des cigarettes. A l'instar de cette dernière, les énormes intérêts économiques en jeu font que ce basculement mettra du temps à se produire, s'il se produit jamais un jour.

Malheureusement, dans l'intervalle, **les personnes intolérantes aux ondes souffrent, verront leur santé se péjorer et ne sauront plus où habiter pour se mettre à l'abri**. Cela concerne une dizaine de pourcent de la population, à des degrés divers, mais il est à craindre que cette situation empire vu que le rayonnement global ne va faire qu'augmenter, quoiqu'en dise le rapport de monitoring des rayonnements publié en 2022, qui souffre de plusieurs biais et lacunes ainsi qu'il est relevé ici : <https://www.info-emf.ch/monitoring-fr>

**Du point de vue de la responsabilité**, il faut être conscients que, même si la commune d'Echallens n'a au final guère le choix, et bien que les lois et règlements en vigueur actuellement soient respectés, sa responsabilité pourrait néanmoins être engagée si dans le futur le consensus scientifique et politique basculait et que la nocivité des ondes électromagnétiques de la téléphonie mobile devenait admise et pleinement prise en compte. En effet, de par la lettre d'opposition déposée le 27 mars 2022 à la commune, de par la présente lettre, de par les documents joints à celle-ci et des liens internet fournis, la commune est considérée comme ayant été mise au courant des dangers potentiels et ayant pris sa décision d'autoriser la mise en place de ces antennes en toute connaissance de cause.  
**Informations supplémentaires et références sur :** <https://www.info-emf.ch/sanitaire>

Nous avons constaté selon les récentes décisions des divers tribunaux, aussi bien cantonaux que fédéraux, qu'il était difficile d'être entendus malgré les références à des études scientifiques pourtant validées qui démontrent que les effets biologiques et sanitaires des ondes électromagnétiques telles qu'utilisées en téléphonie mobile sont hélas bien réels.

**Le collectif "Stop5G Echallens" renonce donc à faire recours contre la décision d'octroi du permis de construire CAMAC N°204751, mais à condition que la commune nous communique les informations suivantes, dès qu'elles seront disponibles :**

- Date de mise en service des nouvelles antennes 5G, par opérateur
- Date de vérification (et rapport) suite à des mesures indépendantes de ces installations
- Date du passage des antennes 5G en mode adaptatif, par opérateur  
La commune doit en effet obligatoirement être notifiée par l'opérateur de ce changement.
- Date de vérification (et rapport) suite à des mesures indépendantes de ces installations
- Date de passage des antennes 5G installées en mode "stand alone", par opérateur
- Date de vérification (et rapport) suite à des mesures indépendantes de ces installations

Nous vous remercions de votre compréhension et de votre collaboration.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

Pour le collectif « STOP 5G ECHALLENS » ([www.stop5g-echallens.ch](http://www.stop5g-echallens.ch)) :

Olivier Bodenmann, ing. dipl. EPFL  
Mandataire de l'opposition collective  
Grand Record 21, 1040 ECHALLENS

